

## ARRÊTÉ N°2025-28

**OBJET** : Stationnement Benne à gravats  
**29 rue de la garenne**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

**VU** la demande de l'entreprise TP BLANCHET en date du 27 février 2025,

**Considérant** qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

### **ARRETE**

**Article 1** : Une benne à gravats sera stationnée devant le **29 rue de la garenne**, du lundi 17 au vendredi 21 mars 2025.

**La pose de cette benne n'aura pas d'impact sur la voirie et sera enlevée tous les soirs.**

**Article 2** : Le demandeur aura la charge de réserver l'emplacement et de prévenir le voisinage pour la gêne occasionnée.

**Article 3** : Le demandeur devra prendre les mesures adéquates pour permettre l'accès aux secours.

**Article 4** : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre.

**Article 5** : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 28 février 2025

Le Maire

Jérôme BÉGASSE